



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

2024/  
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°24/039  
1-4 Autres types de contrat

## DÉCISION DU MAIRE N°24-039

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLOISE D'ANIMATION

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Aubergenvilloise d'Animation souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville,

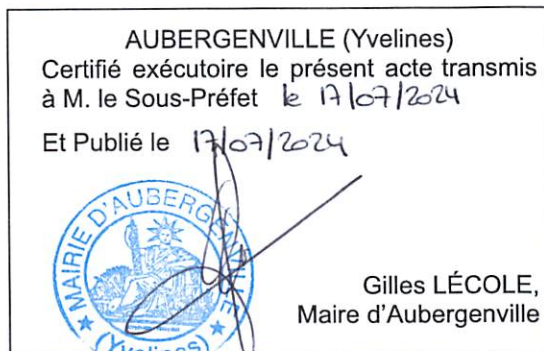
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révoicable et gratuit,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'Association Aubergenvilloise d'Animation des locaux à la Maison des Associations, située 25 route de Quarante Sous, à Aubergenville, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoicable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 10 juillet 2024

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20240710-DEC24\_039-A